



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 37078

## Texte de la question

M. Bruno Gilles appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des permanenciers auxiliaires de régulation du SAMU 15. Il semblerait qu'il soit prévu d'utiliser des infirmiers diplômés d'État au sein des centres de réception et de traitement des appels. Or les personnels auxiliaires de régulation médicale sont formés pour cela. Alors que notre pays manque cruellement d'infirmiers, cette organisation créerait un régime à deux vitesses pour des personnels accomplissant des tâches similaires dans ce cadre. En effet, les infirmiers bénéficient des droits afférant aux carrières médicales alors que les PARM, en dépit d'évolutions techniques qui tendent à rapprocher leurs tâches de certaines fonctions paramédicales, se voient refuser l'accès à ce statut. C'est pourquoi il demande si le Gouvernement envisage la création d'un accès à la catégorie B pour les PARM après un certain nombre d'années de service ainsi qu'une évolution de leur statut afin de leur permettre de bénéficier des droits consentis aux carrières paramédicales.

## Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des permanenciers auxiliaires de régulation médicale. D'une part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière a permis des améliorations de leur promotion interne par un accès facilité aux corps de secrétaire médical ou d'adjoint des cadres hospitaliers. Ils ont également bénéficié du dispositif « promus/promouvables » qui accélère leur promotion de carrière. D'autre part, le plan « urgences » a prévu plusieurs mesures pour valoriser le métier de permanencier. Tout d'abord, une formation d'adaptation à l'emploi sera mise en place. Ensuite, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points sera octroyée à chaque agent dès cette année. Enfin, il n'est pas prévu à ce jour d'intégrer les permanenciers dans la catégorie B de la filière administrative.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Gilles](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37078

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 avril 2004, page 2837

**Réponse publiée le :** 31 août 2004, page 6910